

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 juin 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
09.06.2023

Date d'affichage
09.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,
Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2023.064

Objet de la délibération

**DÉSIGNATION D'UN ADJOINT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE
LORS DE LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME
ADMINISTRATIVE**

Considérant que l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précise que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au service de publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les Communes ;

Considérant que cette faculté pour les communes de recourir à un acte authentique en la forme administrative ne leur est toutefois ouverte que dans la mesure où elles y sont parties ;

Considérant que l'acte administratif comportant vente ou acquisition par une commune sera enregistré et publié au service de publicité foncière compétent, et sera donc opposable aux tiers ;

Considérant que, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de ces actes, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant que la passation d'acte authentique en la forme administrative pouvant avoir lieu ponctuellement pendant la durée du mandat pour des opérations mineures de modification de propriété (ex : régularisation d'emprise de voirie, ...), il convient de désigner l'adjoint qui sera chargé de représenter la Commune à l'acte ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-13 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Monsieur Raphaël CLERENTIN, Premier-adjoint au Maire de la Commune de Morillon, pour représenter la Commune lors de la passation d'actes authentiques en la forme administrative.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.